



Laboratoires ARKOPHARMA S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance

L.I.D de Carros - Le Broc - Zone industrielle - 1ère Avenue – 2709 m - BP 28 -06511 CARROS Cedex
Au capital de 22 427 125 Euros
RCS GRASSE 307 378 489

Programme de rachat d'actions propres à être autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 6 juin 2006.

Rectificatif du programme

INTRODUCTION :

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le présent document a pour objet de préciser le détail des objectifs et modalités du renouvellement du programme de rachat de titres soumis par les Laboratoires ARKOPHARMA (la Société) à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le 6 juin 2006.

ARKOPHARMA est coté à l'Eurolist d'Euronext Paris depuis avril 1996. Leader européen en phytothérapie, les Laboratoires ARKOPHARMA sont spécialisés dans les médicaments, les compléments nutritionnels et les cosmétiques à base de plantes et de produits naturels.

SYNTHESE :

- Emetteur : Laboratoires ARKOPHARMA S.A., société cotée sur Euronext Paris (Eurolist compartiment B)
- Titres concernés : actions ARKOPHARMA.
- Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'assemblée générale du 6 juin 2006 : 10 % (compte tenu de l'auto-détention de 505 294 actions au 31 mai 2006 et sous réserve de l'annulation de 100 000 actions telle que proposée à l'assemblée générale des actionnaires, le programme ne portera que sur 8,08% du capital, soit 2 132 679 actions).
- Prix de rachat unitaire maximum : 23 € et prix minimum de vente : 8 €

Objectifs du programme par ordre de priorité décroissant, conformément aux dispositions du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

- L'animation du cours du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF
- La cession, le transfert ou l'échange d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère ;
- L'annulation des actions propres à des fins d'optimisation du résultat par action sous réserve de l'adoption d'une résolution en ce sens prise par l'assemblée générale extraordinaire.

* Durée du programme : dix huit mois à compter de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 juin 2006

A. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES :

La sixième résolution proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société Laboratoires ARKOPHARMA visera à autoriser un programme de rachat d'actions propres portant sur un maximum de 10 % du capital social de la société.

L'objectif du programme de rachat est de permettre à la Société de (par ordre de priorité décroissant) :

- animer le cours de bourse et assurer sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- céder, transférer ou échanger des actions pour la réalisation d'opérations de croissance externe,
- attribuer ou céder des actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère,
- procéder à des annulations d'actions propres à des fins d'optimisation du résultat par action sous réserve de l'adoption d'une résolution en ce sens prise par l'assemblée générale extraordinaire.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société. La Société s'engage à diffuser un avis financier en cas de modification.

B. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHATS D' ACTIONS :

Le programme de rachat autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2005 (visa AMF n° 05-407 du 17 mai 2005) a donné lieu aux opérations ci-après.

Tableaux de déclaration synthétique

Déclaration de l'émetteur des opérations réalisées du 1^{er} avril 2005 au 31 mai 2006

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	537 132	158 178	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen de la transaction(€)	13,788	14,237				
Prix d'exercice moyen			-	-	-	-
Montants (€)	7 406 135	2 251 910				

Ces achats et ventes ont été affectés en totalité à l'objectif d'animation du cours de bourse. Il n'y a pas eu recours aux produits dérivés.

ARKOPHARMA n'a pas de position ouverte à l'achat ou à la vente au jour du dépôt de la note.

Il existe une convention d'animation du titre ARKOPHARMA avec la Société SG SECURITIES conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (A.F.E.I.).

Par ailleurs, le contrat de liquidité existant avec la Société SG SECURITIES a été mis en conformité avec la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI figurant en annexe de la Décision de l'AMF du 22 mars 2005.

Au 31 mai 2006 :

Pourcentage de capital détenu de manière directe et indirecte : (sous réserve de l'annulation de 100 000 titres telle que proposée à l'AG du 6 juin 2006)	1,91%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	237 150
Nombre de titres détenus en portefeuille par LABORATOIRES ARKOPHARMA S.A. :	505 294
Valeur comptable du portefeuille :	6 946 503 €
Valeur de marché du portefeuille :	6 361 651 €

La totalité des 505 294 actions détenues par la société ARKOPHARMA au 31 mai 2006 ont été affectés à l'animation du cours de bourse et sa liquidité pour 125 917 d'entre elles, à la réalisation d'opérations de croissance externe pour 279 377 d'entre elles, et à l'annulation pour 100 000 d'entre elles.

C. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DETAIL DU PROGRAMME :

A notre connaissance, les données du présent programme sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de la Société Laboratoires ARKOPHARMA. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à CARROS, le 13 juin 2006

Mme Colette ROBERT
Présidente du Directoire.